



MAIRIE DE  
SAINTE – VALIERE

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

Conseillers Municipaux 15 - Présents 12 – Représentés 1  
Date de convocation : 31 mai 2022

Compte rendu sommaire des décisions prises par le Conseil Municipal (article L2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Valière légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Viviane DURAND, Maire.

**Présents** : **Présents** : Viviane DURAND, Gérard DAUZAT, Jean-Paul BRU, Rémy CAMBRIELS, Charles CATHALA, Philippe GRENIER, Rémi HERPIN, Stéphanie MAZAROTTI, Marie PECH, Hervé RIVAT, Nicolas SOURD, Ingrid VOLLEREAU,

**Absents Excusés** : Ingrid NUIJTEN procuration à Rémi HERPIN  
Catherine CAMBRIELS, Éric LAPIERRE

**Secrétaire** : Philippe GRENIER

Madame le Maire rappelle que la 1<sup>ère</sup> modification du PLU a pour objet de :

- Modifier l'OAP de la zone AUa de sorte à prévoir un phasage d'aménagement de la zone et s'assurer de la faisabilité opérationnelle des principes d'aménagement déterminés ;
- Toiletter le règlement écrit du PLU afin de remédier aux formulations occasionnant des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- Actualiser les emplacements réservés prévus dans le PLU approuvé en 2015.

Elle fait part des avis formulés et propose d'approuver le dossier

Le Conseil Municipal approuve le dossier de 1<sup>ère</sup> modification du PLU et prend acte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

**VOTE : à l'unanimité**

\* \* \*

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette réforme pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir par délibération un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal décide que la publicité des actes cités se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 , par publication papier. La consultation du registre se fera aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

**VOTE : à l'unanimité**

\* \* \*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public signé le 1<sup>o</sup> janvier 2018 avec la société SPIE est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Suite à notre consultation pour le renouvellement du contrat seule la société SPIE a répondu.

La société SPIE propose la prestation suivante :

Pour 197 luminaires 24, 50 € H.T. par point d'entretien ; Soit 197 X 24, 50 € = 4 826, 50 € H.T. / AN

Pose des Illuminations de Noël :

Forfait par motif lumineux type traversée 160 € H.T. par motif

Forfait par motif lumineux sur poteau 85 € H.T. par motif.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Bassin Sud Minervois XV qui sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais occasionnés par les frais de transport en bus des phases finales.

**Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus.**

**VOTE : à l'unanimité**

\* \* \*

Madame le Maire propose d'engager une discussions sur le taux de la Taxe d'Aménagement pour les locaux artisanaux et/ou commerciaux. Elle indique qu'une baisse de celle-ci pourrait faciliter l'implantation de ces professionnels.

**Le Conseil Municipal après avoir longuement discuté et échangé sur le sujet décide d'ajourner cette délibération et de la reporter à la prochaine séance du conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires.**

**VOTE : à l'unanimité**

\* \* \*

Madame le Maire propose Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section C N° 133 qui jouxte une propriété communale et qui faciliterait l'extension du cimetière.

**Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de la parcelle C 133 et mandate madame le Maire pour lancer les négociations avec le propriétaire.**

**VOTE : à l'unanimité**

\* \* \*

Aucune question diverse et les sujets étant épuisés madame le Maire lève la séance à 21 h 10

Sainte Valière, le 08 juin 2022

Viviane DURAND

Maire de Sainte Valière